

COMMUNE  
**OSTHEIM**



**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

Le 5 septembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire à la mairie, après convocation en date du 29 août 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard KEMPF, Maire  
Monsieur le Maire salue l'Assemblée et ouvre la séance à 19h30.

Il fait part des excuses des absents et des procurations qu'ils ont données

Présents : Catherine DEMANGEAT, Nicolas KONRADT, Maïté ACKERMANN, Christine MANNY, Nicole LHUBERT, Jean-Marc WILLIG, Philippe DELLENBACH, Sylvie GONNACHON, Nicolas HAUSS, Steve GUTHMANN (à compter du point n°2), Thierry DINTZER, David HOUX, Véronique HECHINGER, Linda NOTHDURFT, Jean-Marc BURGEL, Laurence ENGEL, Tony LEFRANCOIS

Excusés : Christophe KETTERER

Procurations : Christophe KETTERER à Bernard KEMPF

Monsieur Tony LEFRANCOIS, Conseiller Municipal, est désigné en tant que secrétaire de séance assisté du secrétaire de mairie Frédéric SCHMITT.

\*\*\*\*

**7. SERVICE MUTUALISE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - MISE A JOUR DE LA CONVENTION**

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil de Communauté approuvait la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, d'un service chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol, au bénéfice des communes membres de la CCPR, ainsi que la création d'un service instructeur mutualisé entre la CCPR et la Ville de Ribeauvillé.

Les communes d'Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Illhaeusern, Ostheim, Mittelwihr, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Thannenkirch et Zellenberg ont décidé de confier à la CCPR, en partenariat avec la Ville de Ribeauvillé, l'organisation de ce service instructeur mutualisé et de déléguer l'instruction de tout ou partie des actes et autorisations d'urbanisme à ce service.

La convention signée en 2015 prévoit une durée initiale de cinq ans, reconductible tacitement pour une durée équivalente.

Dix ans après sa mise en œuvre, il est apparu nécessaire de clarifier les missions et les fonctions des agents du service ADS, de redéfinir les périmètres et limites d'intervention et de réexaminer les obligations contractuelles respectives, notamment au regard de la dématérialisation qui s'est fortement accentuée ces dernières années et qui a bousculé le fonctionnement historique ;

Le conseil de communauté a, par délibération du 26 juin 2025, approuvé la mise à jour de la convention portant sur le service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS).

Les tarifs liés à l'instruction sont inchangés :

Permis de Construire	191€
Permis de Construire Maison Individuelle	170€
Permis de Construire Modificatif	150€
Permis de Construire de transfert	150€
Déclaration Préalable	150€
Déclaration Préalable maison individuelle	128€
Déclaration Préalable Modificative	130€
Déclaration Préalable de transfert	130€
Déclaration Préalable Lotissement	150€
Permis d'Aménager	212€
Permis de Démolir	150€
Certificat d'Urbanisme a	64€
Certificat d'Urbanisme b	85€

La facturation à l'initiative de la CCPR intervient en janvier de l'année N+1 sur la base de l'état des dossiers ouverts sur chaque commune en année N.

Il est proposé de signer cette nouvelle convention de prestation avec la communauté de communes.

**Après examen et discussion, le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention mise à jour de service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte y afférent.

**Vote à main levée**

<b>Nombre de votants : 19</b>	<b>Dont présents : 18</b>	<b>Dont procuration : 1</b>
<b>Pour : 19</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>Contre :</b>

Suivent au registre les signatures  
des membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
OSTHEIM, le 8/9/2025

Le Maire,  
Bernard KEMPF

Le secrétaire de séance  
Tony LEFRANCOIS



Accusé de réception en préfecture  
068-216802520-20250905-DCM-2025-09-7-DE  
Date de télétransmission : 10/09/2025  
Date de réception préfecture : 10/09/2025